



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-069

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-102 portant composition de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la Subdivision d'AMIENS. (3 pages)	Page 4
R32-2018-02-28-003 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-103 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel de la Subdivision d'AMIENS. (4 pages)	Page 8
R32-2018-02-28-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-26 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2017-569 du 28 Juillet 2017 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études de médecine au titre du semestre de Mai à Novembre 2018 dans la Subdivision d'AMIENS. (2 pages)	Page 13
R32-2018-03-01-002 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-105 du 01.03.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer (1 page)	Page 16
R32-2017-12-05-017 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104 au titre du FIR 2017 au groupe AHNAC (620001834) (3 pages)	Page 18
R32-2017-11-24-015 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/244 au titre du FIR 2017 au centre Château Maintenon (590002317) (3 pages)	Page 22
R32-2017-12-08-382 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/245 au titre du FIR 2017 au groupe UGECAM (590039863) (3 pages)	Page 26
R32-2017-11-24-019 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281 au titre du FIR 2017 au CENTRE OSCAR LAMBRET (590000188) (3 pages)	Page 30
R32-2017-11-24-017 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/300 au titre du FIR 2017 au CH TOURCOING (590781902) (3 pages)	Page 34
R32-2017-11-24-018 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301 au titre du FIR 2017 au CH SAINT QUENTIN (02000063) (3 pages)	Page 38
R32-2017-12-11-018 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/365 au titre du FIR 2017 au CENTRE OSCAR LAMBRET (590000188) (3 pages)	Page 42
R32-2017-12-12-039 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/372 au titre du FIR 2017 au CH SAINT QUENTIN (02000063) (4 pages)	Page 46

R32-2017-12-12-035 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/375 au titre du FIR 2017 au CH LAON (020000253) (3 pages)	Page 51
R32-2017-12-12-036 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/380 au titre du FIR 2017 au CH BOULOGNE SUR MER (620103440) (3 pages)	Page 55
R32-2017-12-12-034 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/381 au titre du FIR 2017 au CH de BEAUVAIS (600100713) (4 pages)	Page 59
R32-2017-12-12-023 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/382 au titre du FIR 2017 au CH ABBEVILLE (800000028) (3 pages)	Page 64
R32-2017-12-12-037 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/385 au titre du FIR 2017 au groupe AHNAC (620001834) (3 pages)	Page 68
R32-2017-12-12-038 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/386 au titre du FIR 2017 au CHRU de LILLE (590780193) (4 pages)	Page 72
R32-2017-12-04-015 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 au titre du FIR 2017 au groupe AHNAC (620001834) (3 pages)	Page 77

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-002

Arrêté DOS-SDA N° 2018-102 portant composition de la
commission d'évaluation des besoins de formation du
troisième cycle des études de médecine de la Subdivision
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2018-102
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION D’AMIENS**

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l’ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu l’arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé en matière d’organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l’arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l’agrément, à l’organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l’arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission d’Evaluation des Besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d’Amiens est présidée par le Directeur de l’Unité de Formation et de Recherche de médecine d’Amiens ou le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision d’Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l’Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;

- Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant ;
- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Monsieur Nicolas DELACROIX (médecine générale)

Monsieur Alexandre CARPENTIER (psychiatrie)

Monsieur Sébastien DELESCLUSE (santé publique)

Discipline chirurgicale

Madame Pauline LEOURIER (chirurgie digestive)

Monsieur Pierre LECLERCQ (gynécologie obstétrique)

- Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision, en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Madame Mathilde PUJALTE (médecine de biologie médicale)

Monsieur Baptiste DEMEY (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Madame Brigitte DUVAL
Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2017-47 du 21 février 2017 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2016-03 du 11 mars 2016 fixant la composition de la commission d'Evaluation des Besoins de Formation de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 8 FEV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-003

Arrêté DOS-SDA N° 2018-103 portant composition de la
commission de subdivision en vue de la répartition des
postes offerts au choix semestriel de la Subdivision
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2018-103
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA
REPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CHOIX SEMESTRIEL DE LA SUBDIVISION
D'AMIENS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maîtres de stage.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;
- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Marc BERNARD (président de CME au centre hospitalier de Saint Quentin)

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Valérie YON (présidente de CME au centre hospitalier spécialisé P. Pinel d'Amiens)

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Madame Delphine CAPRONNIER-DEMEYER (présidente de CME de l'Institut Médical de Breteuil)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Pas de désignation

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou leurs représentants:

Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie et vénéréologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Patrice MERTL (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Monsieur Nicolas DELACROIX (médecine générale)

Monsieur Alexandre CARPENTIER (psychiatrie)

Monsieur Sébastien DELESCLUSE (santé publique)

Discipline chirurgicale

Madame Pauline LEOURIER (chirurgie digestive)

Monsieur Pierre LECLERCQ (gynécologie obstétrique)

- Un Directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Didier SAADA (Directeur du centre hospitalier de Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise)

- Un Directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur François CHAPUIS (Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne)

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Jean-Jacques GUERIN (Directeur de la clinique La Roseraie de Soissons)

- Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant;

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Henri COPIN

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

sera proposé ultérieurement

Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Mathilde PUJALTE (médecine de biologie médicale)

Monsieur Baptiste DEMEY (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTEPELLIER

- Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de leur spécialité d'appartenance

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

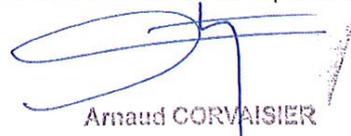
ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2017-46 du 21 février 2017 modifiant l'arrêté n°2016-04 du 11 mars 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de répartition des postes de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 FEV 2017

Le Directeur de l'Offre de Soins
Pour la Directrice Générale et par délégation,


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-28-001

Arrêté DOS-SDA N° 2018-26 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2017-569 du 28 Juillet 2017 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études de médecine au titre du semestre de Mai à Novembre 2018 dans la Subdivision d'AMIENS.

ARRETE DOS-SDA N° 2018-26 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N° 2017-569 DU 28 JUILLET 2017 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE AU TITRE DU SEMESTRE DE MAI A NOVEMBRE 2018 DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-1 et R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N°2017-811 du 29 décembre 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du 10 janvier 2018 de la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément des lieux de stage, et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine pour le semestre de Mai à Novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1 – Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études de médecine et les praticiens maîtres de stage mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour le semestre de Mai à Novembre 2018. Ces agréments sont accordés en supplément des agréments accordés par arrêté DOS-SDA N° 2017-569 du 28 juillet 2017.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12.8 FEV 2018,

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-002

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-105 du 01.03.18
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Arrêté modif n° 2018-105 du 01.03.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du
Boulogne Sur Mer
CH de Boulogne Sur Mer

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-105 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOULOGNE SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-634 du 25 septembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer, pour l'année 2017/2018, est modifié comme suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires :
suppléants : Monsieur William YVART et Madame Laura FAMCHON

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Sylvie CAUX SEILLIER
: Madame Sophie DELANNEL LOSFELD
: Madame Nathalie BODARD CUCHEVAL
suppléants : Madame Marie-Pierre DEVISME AVRONS
: Madame Sandrine DEVOT DAMART
: Madame Delphine BOUCHER QUERE

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,

Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-017

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104 au titre du FIR 2017
au groupe AHNAC (620001834)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le Groupe AHNAC, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 du 4 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 du 4 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE AHNAC est fixé à **1 765 593 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **80 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n° 2.7 – autres missions 2) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a vertical line.

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 5 décembre 2017

N° FINESS **620001834**

Nom de l'établissement : **GRUPE AHNAC**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		315 599	04/12/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 613	04/12/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669	04/12/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 085 223	04/12/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489	04/12/2017
2.7	Autres missions 2	Dispositif HAD - prévention des tensions hospitalières 2017/2018	80 000	05/12/2017
Total :			1 765 593	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-015

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/244 au titre du FIR 2017
au centre Château Maintenon (590002317)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/244
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON
(FINESS N° 590002317)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais et ses annexes, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord/Pas-de-Calais et le CENTRE CHATEAU MAINTENON et ses annexes ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2017 entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le CENTRE CHATEAU MAINTENON en date du 23 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CENTRE CHATEAU MAINTENON est fixé à **213 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **213 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/244 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24 NOV. 2017

N° FINESS **590002317**

Nom de l'établissement : **CENTRE CHÂTEAU MAINTENON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		213 000
		Total :	213 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-382

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/245 au titre du FIR 2017
au groupe UGECAM (590039863)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/245
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPE UGECAM (FINESS N° 590039863)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE UGECAM, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE UGECAM en date du 07 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE UGECAM est fixé à **250 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des activités de recours en soins de suite et réadaptation pédiatrique réalisées par le Centre Antoine de St Exupéry à Vendin-le-Vieil (imputation budgétaire n° 2.7 - autres missions 2) sont fixés à **250 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés par versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/245 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 08 DEC. 2017

N° FINESS **590039863**

Nom de l'établissement : **UGECAM**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	Autres missions 2	Activité de recours	250 000
		Total :	250 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-019

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281 au titre du FIR 2017
au CENTRE OSCAR LAMBRET (590000188)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE OSCAR LAMBRET
(FINESS N° 590000188)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais et ses annexes, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 26 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CENTRE OSCAR LAMBRET, et ses annexes ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2017 entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le CENTRE OSCAR LAMBRET en date du 23 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CENTRE OSCAR LAMBRET est fixé à **2 837 157 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **827 219 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 009 938 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24 NOV. 2017

N° FINESS 590000188

Nom de
l'établissement : CENTRE OSCAR LAMBRET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	827 219
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		2 009 938
		Total :	2 837 157

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-017

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/300 au titre du FIR 2017

au CH TOURCOING (590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/300
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH TOURCOING
(FINESS N°590781902)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH TOURCOING, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH TOURCOING est fixé à **3 529 970 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **188 580 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **262 465 euros** pour 2017, dont **52 493 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **63 753 euros** pour 2017, dont **14 995 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre du dispositif COREVIH (imputation budgétaire n° 2.3.22) sont fixés à **605 461 euros** pour 2017, dont **121 092 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des financements complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

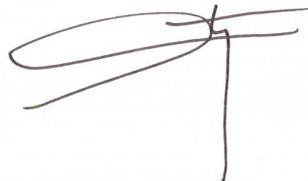
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/300 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24 novembre 2017

N° FINESS 590781902

Nom de l'établissement : CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		185 150	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		275 563	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		209 972	07/08/2017 modifiée par décision du 24/11/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 758	07/08/2017 modifiée par décision du 24/11/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		209 649	07/08/2017
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		484 369	07/08/2017 modifiée par décision du 24/11/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	1 813 753	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti- infectieux	60 000	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		262 465	24/11/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 753	24/11/2017
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		605 461	24/11/2017
Total :			3 529 970	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-018

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301 au titre du FIR 2017

au CH SAINT QUENTIN (02000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH SAINT QUENTIN
(FINESS N° 020000063)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu les décisions attributives de financement DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/72 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/153 du 28 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012, et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/72 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/153 du 28 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH SAINT QUENTIN est fixé à **5 959 772 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **32 174 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **121 676 euros** pour 2017, **dont une régularisation de - 37 109 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **161 880 euros** pour 2017, **dont 69 283 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24/11/2017

N° FINESS 020000063

Nom de l'établissement CH ST QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		387 942	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	137 785	07/08/2017 modifiée par décision 24/11/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000	07/08/2017
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	92 597	07/08/2017 modifiée par décision 24/11/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	5 700	28/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 676	24/11/2017
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	161 880	24/11/2017
Total :			5 959 772	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-11-018

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/365 au titre du FIR 2017
au CENTRE OSCAR LAMBRET (590000188)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/365
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE OSCAR LAMBRET (FINESS N° 590000188)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 26 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le CENTRE OSCAR LAMBRET, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CENTRE OSCAR LAMBRET en date du 23 novembre 2017, et son avenant N°1 en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281 du 24 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/281 du 24 novembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CENTRE OSCAR LAMBRET est fixé à **2 862 157 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **25 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des expérimentations relatives aux hébergements pour patients (imputation budgétaire n°2.3.25) sont fixés à **25 000 euros** pour 2017, **dont 25 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

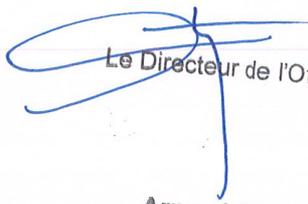
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/365 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 11 décembre 2017

N° FINESS **590000188**

Nom de l'établissement : **CENTRE OSCAR LAMBRET**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	827 219	24/11/2017
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		2 009 938	24/11/2017
2.3.25	Expérimentations relatives aux hébergements pour patients		25 000	11/12/2017
		Total :	2 862 157	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-039

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/372 au titre du FIR 2017

au CH SAINT QUENTIN (02000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/372
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Saint Quentin, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/72 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/153 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301 du 24 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/301 du 24 novembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **6 049 517 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **89 745 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **65 700 euros** pour 2017, **dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **29 745 euros** pour 2017, **dont 29 745 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/372 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 020000063

Nom de
l'établissement : CH ST QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		387 942	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	137 785	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000	07/08/2017
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	92 597	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	2 195 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissements hors plans nationaux		2 647 424	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	5 700	28/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 676	24/11/2017
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	161 880	24/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre des GHT : GHT Aisne Nord	40 000	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	29 745	12/12/2017
Total :			6 049 517	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-035

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/375 au titre du FIR 2017
au CH LAON (020000253)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/375
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Laon, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/73 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/285 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/285 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **3 621 542 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **6 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 3 - DOSA (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **6 000 euros** pour 2017, **dont 6 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/375 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 020000253

Nom de l'établissement : CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		80 000	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		452 087	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		204 847	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 442	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		607 228	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		745 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		256 059	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 709	23/10/2017
3.5	Autres missions 3 DOSA	116-117	6 000	12/12/2017
Total :			3 621 542	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-036

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/380 au titre du FIR 2017

au CH BOULOGNE SUR MER (620103440)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/380
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N°620103440)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER est fixé à **3 863 841 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **33 741 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **92 530 euros** pour 2017, **dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/380 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 620103440

Nom de l'établissement : CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		117 704	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		58 787	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		329 868	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 744 394	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	90 000	07/08/2017
		Plan cancer - Dénutrition	67 500	07/08/2017
		Chef de pôle - indemnité	24 584	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
		Fauteuils dentaires	150 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		100 140	23/10/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	12/12/2017
Total :			3 863 841	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-034

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/381 au titre du FIR 2017

au CH de BEAUVAIS (600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/381
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Beauvais, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/81 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/149 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **5 396 467 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **144 980 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 3 DOSA (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **6 000 euros** pour 2017, **dont 6 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **34 000 euros** pour 2017, **dont 20 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **118 980 euros** pour 2017, **dont 118 980 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

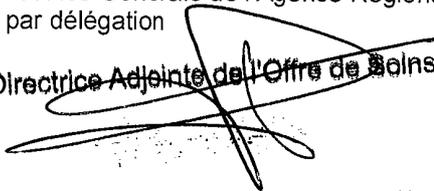
Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/381 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 600100713

Nom de
l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		150 000	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		372 750	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		138 566	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	101 278	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 827 938	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 500	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	07/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	4 000	28/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	10 000	28/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		173 207	23/10/2017

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	75 584	23/10/2017
3.5	Autres missions 3 DOSA	116-117	6 000	12/12/2017
4.2.5	Autres Aides à la Contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	118 980	12/12/2017
Total :			5 396 467	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-023

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/382 au titre du FIR 2017
au CH ABBEVILLE (800000028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/382
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/85 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/157 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/293 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/293 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **2 034 514 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **169 235 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la filière Accidents Vasculaires Cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **80 000 euros** pour 2017, **dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **89 235 euros** pour 2017, **dont 89 235 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

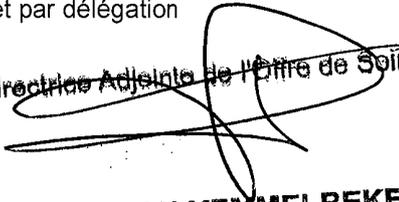
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/382 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12/12/2017

N° FINESS 800000028

Nom de l'établissement : CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		110 000	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		299 585	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		120 000	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		41 709	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		190 952	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 030 000	07/08/2017
4.2.5	Autres Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	13 800	28/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		150 000	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		43 442	23/10/2017
2.3.23	Filière AVC	Plan AVC - Aide au déploiement de téléAVC	80 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	89 235	12/12/2017
		Total :	2 034 514	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-037

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/385 au titre du FIR 2017
au groupe AHNAC (620001834)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/385
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GRUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le Groupe AHNAC, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le groupe AHNAC en date du 09 octobre 2017 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le groupe AHNAC en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 du 04 décembre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104 du 05 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/104 du 05 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Groupe AHNAC est fixé à **1 775 593 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **10 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du programme de performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **10 000 euros** pour 2017, **dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

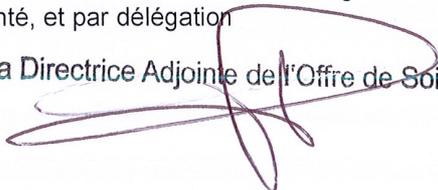
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/385 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **620001834**

Nom de l'établissement : **GROUPE AHNAC**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		315 599	04/12/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 613	04/12/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669	04/12/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 085 223	04/12/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489	04/12/2017
2.7	Autres missions 2	Dispositif HAD - prévention des tensions hospitalières 2017/2018	80 000	05/12/2017
4.1.5	Programme de performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)		10 000	12/12/2017
Total :			1 775 593	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-038

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/386 au titre du FIR 2017
au CHRU de LILLE (590780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/386
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CHRU DE LILLE (FINESS N°590780193)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU de LILLE, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259 du 24 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259 du 24 novembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHRU de LILLE est fixé à **21 476 887 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 700 574 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'expérimentation OBEPEDIA (imputation budgétaire n° 02.01.09) sont fixés à **50 000 euros** pour 2017, **dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du Plan National pour la Sécurité des Patients (PNSP) (imputation budgétaire n° 02.03.17) sont fixés à **50 000 euros** pour 2017, **dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n° 03.01.03) sont fixés à **649 334 euros** pour 2017, **dont 649 334 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des autres missions 3 DOSA (imputation budgétaire n° 03.05) sont fixés à **6 000 euros** pour 2017, **dont 6 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de PHARE (imputation budgétaire n° 04.01.05) sont fixés à **30 240 euros** pour 2017, **dont 30 240 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **3 677 822 euros** pour 2017, **dont 715 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 04.02.07) sont fixés à **258 789 euros** pour 2017, **dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 12 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/386 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 590780193

Nom de l'établissement : CHRU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		576 374	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents		176 000	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942	07/08/2017
2.3.3	Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques		323 021	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		101 418	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	798 094	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		137 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		477 388	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 063 416	07/08/2017
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires		61 850	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Plan AVC - animation de la filière d'amont	110 000	07/08/2017
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR	590 760	07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	11 176 828	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	60 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	07/08/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	20 000	28/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fonctionnement du CRC-SEP 2016	25 000	28/08/2017
1.5.2	Consultations mémoires		720 467	24/11/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	24/11/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	992 067	24/11/2017
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR, dont 60000 € de coût de licence régionale ViaTrajectoire	758 450	24/11/2017
2.1.9	Expérimentation OBEPEDIA		50 000	12/12/2017
2.3.17	Plan National pour la Sécurité des Patients : retour d'expérience dont PEC	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	12/12/2017
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord	641 606	12/12/2017
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord : renfort régulation libérale samedi matin en hiver	7 728	12/12/2017
3.5	Autres missions 3 DOSA	116-117	6 000	12/12/2017
4.1.5	PHARE	Projet DASRI - financement de la participation de M BARATTE	30 240	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation - thrombectomie	565 000	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor	100 000	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Projet Centre d'expertise de la mort subite / affichage Chantier 11 PRS2	50 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Unité Mobile d'Assistance Circulatoire	200 000	12/12/2017
		Total :	21 476 887	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-015

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 au titre du FIR 2017
au groupe AHNAC (620001834)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le Groupe AHNAC, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 1^{er} décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE AHNAC est fixé à **1 685 593 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n° 2.3.2) sont fixés à **315 599 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **106 613 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **147 669 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 085 223 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **30 489 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018 du FIR.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/59 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 4 décembre 2017

N° FINESS **620001834**

Nom de l'établissement : **GROUPE AHNAC**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		315 599
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 613
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 085 223
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489
		Total :	1 685 593